

Règlement des Courses « Enfants » du SOLIDA TRAIL SHERPA

Le samedi 09 septembre 2017, commune de La Thuile.

1. LES ORGANISATEURS

Le Club Alpin Français de Chambéry organise dans le cadre du Solida Trail Sherpa en partenariat avec la commune de la Thuile (73190), située dans le parc naturel régional des Bauges les "courses enfants". Cette course est organisée dans le cadre d'une action solidaire pour les associations Solida Sherpa et Kétaa-Kéti. Ces associations accompagnent la scolarisation des petits sherpas en finançant la construction d'écoles et tous les frais inhérents à la scolarité. La majorité des recettes récoltées sera reversé à ces deux structures.

2. LES PARCOURS

Ces courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non. Elles ne sont pas chronométrées.

- ❖ Enfants nés de 2007 à 2011, 1/2 Boucle autour du lac de la Thuile, distance 920 m D+21m
- ❖ Enfants nés de 2004 à 2006, 1 tour du lac 1.889 km D+21 m
- ❖ Enfants nés de 2002 à 2003, 2 tours du lac 3,778 km D+42 m.

3. ASSURANCE ET CONDITIONS DE COURSE

L'épreuve est couverte par l'assurance RC de l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non-licenciés doivent s'assurer personnellement et ne pas présenter de contre-indication à la course à pieds. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de défaillance physique avant, pendant et après la course.

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter un concurrent jugé inapte, les coureurs sans dossards étant interdits. L'organisateur, en cas de force majeure, se réserve le droit d'annuler la course sans remboursement des frais d'inscription. Les participants devront impérativement courir dans les catégories prévues pour eux, respecter le code de la route et les instructions des signaleurs. Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.

4. ANNULATION ET ÉQUIPEMENT

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste. Les concurrents se doivent secours et entraide. Les participants doivent obligatoirement partir avec un équipement adapté et obligatoire : vêtements adaptés aux conditions météorologiques et chaussures adaptée à la course à pieds. Tout litige sera tranché sans appel par la direction de course.

5. HORAIRE DES COURSES

La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Horaire et lieux de départ :

- ❖ Départ course enfants nés en 2002 et 2003 à 11h40, salle des Fêtes de La Thuile
- ❖ Départ course enfants nés entre 2004 et 2006 à 11h50 Village du Lac à La Thuile
- ❖ Départ course enfants nés entre 2007 et 2011 à 12h00, salle des Fêtes de La Thuile

6. ENVIRONNEMENT

Tout participant s'engage par le présent règlement à respecter l'environnement. Le coureur s'engage à préserver la tranquillité et la propreté des lieux traversés. A ne pas jeter de papier ou emballage. A rester sur les sentiers balisés, et ne pas couper. Car cela peut entraîner l'érosion des sols.

Le coureur respectera aussi la faune et la flore. Ainsi que les autres usagers et riverains. Tout manquement constaté entraînera la disqualification immédiate.

7. DROIT IMAGE

Du fait de la participation de leur enfant à l'une des courses, les parents donnent à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

8. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les parents des enfants participant à la course autorisent leur enfant à effectuer la course correspondant à leur catégorie. Ils s'engagent également à accepter les règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription de leur enfant. La participation se fait sous l'entière responsabilité des parents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou blessures ultérieures qui pourraient survenir du fait de la manifestation.